



0910803001

DATE DEPOT : 2009-12-17

NUMERO DE DEPOT : 108030

N° GESTION : 1991B14593

N° SIREN : 382550408

DENOMINATION : A.N.G.

ADRESSE : 32 r de la Victoire 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2009/03/31

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE I

A.N.G.

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros

Siège social : 32, rue de la Victoire,
75 009 PARIS

382 550 408 R.C.S. PARIS

Tal. le COMMERCE de PARIS N° 108030 17 DEC. 2009 108030
--

91314593

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2009

EC, 31.03.09, CH

L'an deux mille neuf,
Le lundi trente et un mars,
A 8 heures,

Les associés de la société A.N.G. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple ou recommandée adressée le 16 mars 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe NOS, en sa qualité de Président de la Société.

La société EXCEA, représentée par Monsieur Christophe NOS et Monsieur Christophe NOS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Olivier POUPET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard DELALIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

W

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par la Loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Bernard DELALIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AGOREX, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- **Cabinet COMPTABILITE ASSISTANCE CONSEILS,**
dont le siège : 98 rue Gabriel PERI – 93 200 SAINT DENIS,
Immatriculé au R.C.S. de BOBIGNY sous le numéro 381 066 695,



et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- **Monsieur Patrick RENAULT,**
né le 26 juillet 1957 à BOULOGNE BILLANCOURT (93)
domicilié au : 98 rue Gabriel PERI – 93 200 SAINT DENIS.

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée par 99 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 99 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Christophe NOS

« pour extraits certifiés conformes »

Président

Pour extraits certifiés conformes

